



REGLEMENT INTERIEUR

«Ma restauration scolaire»

À compter du 1^{er} septembre 2019

Conseil Municipal du 22 mars 2019

Pôle Famille et Proximité
Espace Audiffred
1, rue de la Tour
10 000 TROYES
famille.troyes.fr

SOMMAIRE

PRESENTATION.....	3
A MODALITES DE FONCTIONNEMENT	3
Article 1 : LES REPAS-L'ALIMENTATION	3
ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE	4
2.1 Déplacements.....	4
2.2 Sortie.....	4
2.3 Discipline et règles de vie collective.....	4
2.4 Santé.....	4
2.5 Projet d'Accueil Individualisé	5
2.6 Accident.....	5
2.7 Perte-vol.....	5
2.8 Assurances.....	5
B. CONDITIONS DE FREQUENTATION.....	6
Article 3 : INSCRIPTION	6
3.1 Dossier d'Inscription	6
3.2 Délais d'inscription, modification et annulation.....	7
Article 4 : conditions de FREQUENTATION	7
4.1 type de Fréquentation.....	7
4.2 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	8
4.3 ABSENCES	8
C. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT.....	9
Article 5 : TARIFICATION	9
Article 6 : FACTURATION / PAIEMENT	9
Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES	10

PRESENTATION

« *Ma restauration scolaire* » est un service facultatif proposé par la Ville de Troyes aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, permettant d'assurer l'accueil et le déjeuner.

C'est un moment important dans la journée d'un enfant, temps de l'interclasse entre deux demi-journées, il contribue à l'apprentissage de vie en collectivité et à l'éveil nutritionnel.

Les enfants bénéficiaires de ce service sont accueillis dans divers points de restauration scolaire rattachés aux écoles fréquentées.

Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent le service « *Ma restauration scolaire* ».

A MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : LES REPAS-L'ALIMENTATION

« *Ma restauration scolaire* » participe à l'éducation au goût des enfants, à leur découverte de nouvelles saveurs, au bien manger en collectif, à la variété et à l'équilibre alimentaire des menus proposés.

Aussi, les menus prennent en compte différents critères nutritionnels et qualitatifs.

Les portions et la composition des repas sont élaborées sur la base des objectifs nutritionnels préconisés par le Groupe d'Etude des Marché de Restauration Collective et de Nutrition et le Programme National Nutrition Santé.

Les menus sont élaborés avec une diététicienne. Une attention particulière est portée à la qualité des repas privilégiant l'apport de produits frais, de saison, issus de filières courtes, de l'agriculture biologique... Les viandes et poissons servis sont labellisés ou portent la mention : volaille Label rouge, Viande bovine française, Viande de porc française, poisson MSC. Les préparations « maison » sont priorisées, tout comme les fromages à la coupe AOP/AOC. De nouvelles recettes sont régulièrement proposées.

Les repas sont élaborés à la cuisine centrale de Troyes par une société de restauration collective, prestataire de services puis réchauffés et servis sur site.

Le service de la restauration scolaire a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

2 types de repas sont proposés :

- Repas classique
- Repas végétarien protéiné

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire. Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service Relations avec les Usagers et prises en compte avec application des délais de modification (cf art 3.2 du présent règlement).

Les menus sont établis et affichés dans les écoles au minimum un mois en avance et consultables sur le portail famille.troyes.fr

ARTICLE 2 : ORGANISATION GENERALE

2.1 DEPLACEMENTS

Lorsque le lieu de restauration est situé à l'extérieur de l'école, les enfants y sont accompagnés puis raccompagnés à l'issue du repas par le personnel d'encadrement.

2.2 SORTIE

Aucune sortie n'est autorisée sur le temps de restauration scolaire sauf en cas de situation exceptionnelle justifiée par écrit par le ou les responsable(s) légal (aux).

2.3 DISCIPLINE ET REGLES DE VIE COLLECTIVE

Le temps du repas doit se dérouler dans des conditions favorables, à l'apprentissage du savoir vivre ensemble, et à l'éducation au goût dans un climat de détente, de calme, et garantir le bien-être de tous.

Chaque enfant doit respecter le personnel encadrant et les règles de vie collectives ainsi que les locaux et matériels afin que le temps de restauration soit profitable à tous.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements graves ou répétés, préjudiciables au bon fonctionnement du service (irrespect, insultes, comportement violent) signalés par le personnel d'encadrement. Ces exclusions temporaires ou définitives, prononcées après entretien avec les familles, sont notifiées par courrier.

2.4 SANTE

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, sauf si le traitement est intégré à un Projet d'Accueil Individualisé.

2.5 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le Projet d'Accueil Individualisé a pour but de faciliter l'accueil au quotidien d'un enfant atteint de troubles de la santé ou de handicap.

Il est établi à l'initiative des parents et permet de déterminer les modalités d'accueil des enfants.

2.6 ACCIDENT

En cas d'accident, le personnel encadrant fait appel aux services de secours et en informe la famille.

2.7 PERTE-VOL

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

2.8 ASSURANCES

Chaque enfant inscrit au service de restauration scolaire doit être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre du service.

Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre de ce service et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

B. CONDITIONS DE FREQUENTATION

La fréquentation du restaurant scolaire est conditionnée par l'inscription de l'enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

3.1 DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription au service « *Ma restauration scolaire* » s'effectue dans le cadre d'une inscription annuelle également valable pour le dispositif «*Mon Périscolaire*» et « *Mon Accueil de Loisirs* ».

Le Dossier d'inscription est disponible sur le portail famille.troyes.fr et dans les lieux de retrait suivants :

- Espace Audiffred
- Maisons de quartiers

Les pièces et informations à fournir sont les suivantes :

- Dossier d'inscription dûment renseigné
- Copie du justificatif de domicile du/des parents (ou responsable légal) de moins de 3 mois pour l'envoi des avis des sommes à payer
- En cas de séparation des parents, copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce
- Fiche sanitaire de liaison complétée
- Copie de toutes les vaccinations de l'enfant figurant sur le carnet de santé
- Pour permettre l'application du tarif troyen : copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer, certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale imprimé à partir du portail impots.gouv.fr. **A défaut, le tarif non troyen sera appliqué.**

Le dossier doit être déposé dans l'un des lieux de retrait ou sur le portail dédié famille.troyes.fr.

Seuls les dossiers complets seront traités.

Tout changement d'informations (coordonnées, autorisations de tierce personne...) doit être signalé par écrit au service Relations avec les Usagers ou sur le portail famille.troyes.fr et particulièrement les coordonnées téléphoniques nécessaires en cas d'urgence.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

3.2 DELAIS D'INSCRIPTION, MODIFICATION ET ANNULATION

L'inscription en cours d'année scolaire, tout comme la modification des jours de fréquentation ou l'annulation sont possibles, sous réserve du respect des délais suivants :

Jour de fréquentation	Jour d'inscription/ modification/annulation
Lundi	Jeudi de la semaine précédente
Mardi	Vendredi de la semaine précédente
Jeudi	Vendredi de la semaine précédente à l'Espace Audiffred ou dans une Maison de quartier ou Dimanche via le portail famille.troyes.fr
Vendredi	Lundi de la semaine en cours

Seules les modifications ou annulations de la fréquentation du service adressées par écrit sur le portail famille.troyes.fr, au service Relations avec les Usagers ou dans les Maisons de quartier seront prises en compte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FREQUENTATION

Le service *Ma restauration scolaire* est accessible les jours de classe.

4.1 TYPE DE FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.

- Régulière : la fréquentation répond à des besoins récurrents et connus à l'avance, 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine selon un planning hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou de garde alternée fourni par la famille,
- Occasionnelle : la fréquentation est ponctuelle et soumise au respect des délais d'inscription/modification/annulation (cf 3.2).

4.2 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour accompagner les parents qui doivent faire face à une situation exceptionnelle rendant impossible le respect des délais d'inscription, la fréquentation peut être exceptionnelle et se limite aux situations suivantes :

- Familiale : décès d'un des parents (justifié par un certificat de décès), changement des droits de garde (justifié par jugement ou ordonnance),
- Professionnelle : reprise ou perte d'emploi (justifiée par une attestation de l'employeur ou de pôle emploi, notification de début, fin de contrat ou licenciement), changement de planning (attestation employeur),
- Du fait de l'Administration (éviction, grèves, circonstances exceptionnelles notamment).

L'inscription devra être régularisée dans les meilleurs délais et le tarif « Repas exceptionnel » sera appliqué.

De même, dans le cas d'absences liées à une situation exceptionnelle rendant impossible le respect des délais d'annulation et sous réserve de présenter un justificatif, le prix du repas pourra être déduit.

4.3 ABSENCES

Compte tenu des moyens mobilisés en personnel pour l'encadrement des enfants et en fournitures pour assurer le service *Ma restauration scolaire*, toute absence doit être signalée.

Absences prévues : les absences doivent être signalées le plus tôt possible et respecter les délais d'annulation prévus (cf 3.2) afin que l'absence puisse être prise en compte et les repas annulés, non facturés.

Absences non prévues (exemple maladie de l'enfant) : Il est impératif de contacter la direction de l'école le matin même de l'absence et de communiquer le plus rapidement possible les dates d'absence de l'enfant. Les jours de fréquentation prévus hors des délais d'annulation applicables (cf 3.2) seront facturés.

C. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs de *Ma restauration scolaire* sont fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le portail famille.troyes.fr et affichés dans les lieux de retrait du Dossier d'inscription (cf 3.1).

Il existe 3 types de tarifs : troyen, non troyen, exceptionnel.

Conformément à la délibération n°10 du 27 mai 2010, « *est considéré comme Troyen pour l'application des tarifs municipaux, tout individu dont le domicile fiscal est situé sur la commune de Troyes, au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts (relatif à l'impôt sur le revenu)* ».

La qualité de troyen est déterminée par l'adresse figurant sur l'un des documents suivants :

- La copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu
- L'Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu (ASDIR)
- Le certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale à partir du portail impots.gouv.fr.

En cas de déménagement ou d'emménagement, la tarification pourra être révisée en cours d'année, sur demande écrite au Service Relations avec les Usagers et sur présentation des documents susvisés.

Le changement de tarif sera appliqué à compter du mois de facturation au cours duquel le dépôt de demande a été effectué (cachet de la poste et/ou date de réception dématérialisée faisant foi).

ARTICLE 6 : FACTURATION / PAIEMENT

Un avis des sommes à payer (facture) est adressé tous les mois aux familles. Le paiement s'effectue dès réception de la facture au Centre des Finances Publiques, par carte bancaire sur le portail famille.troyes.fr ou par prélèvement automatique. Les factures doivent être conservées par les familles. Aucune attestation récapitulative des sommes facturées ne sera envoyée aux familles.

Les factures sont disponibles sur le portail famille.troyes.fr à l'aide des identifiant et mot de passe remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de contestation, les familles doivent adresser un courrier mentionnant le numéro de la facture au service Relations avec les Usagers ou un courrier électronique sur le portail famille.troyes.fr ou relations.usagers@ville-troyes.fr.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Ville de Troyes dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers aux dispositifs périscolaires.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou dpd@ville-troyes.fr »

**Pôle Famille et Proximité
Service Relations avec les Usagers
Espace Audiffred –1 rue de la Tour
10000 TROYES**

Tél. : 03.25.70.47.77

Horaires ouverture

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

famille.troyes.fr